

L'entretien professionnel est obligatoire dans la FPT

Le décret* relatif à l'instauration de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale a été publié au Journal officiel du 18 décembre dernier. **Il remplace définitivement la notation dès le 1er janvier 2015.**

Ce décret entérine l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel lancée en 2010 et suivi par les collectivités sur la base du volontariat. Il homogénéise cette pratique à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et en fixe les modalités de mise en œuvre.

En pratique, il est prévu que chaque agent soit reçu annuellement lors d'un entretien professionnel conduit par son supérieur hiérarchique direct portant sur :

- ✓ les résultats obtenus par l'agent selon les objectifs qui lui ont été assignés et qui lui sont assignés pour l'année à venir,
- ✓ les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- ✓ sa manière de servir,
- ✓ les acquis de son expérience professionnelle et le cas échéant, sur ses capacités d'encadrement,
- ✓ ses besoins de formation,
- ✓ ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Au cours de l'entretien, l'agent formule ses observations et ses propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service, auquel il appartient.

Le compte-rendu de l'entretien est notifié à l'agent dans un délai maximum de quinze jours. Ce dernier peut y ajouter des observations ou, en cas de désaccord, saisir l'autorité territoriale d'une demande de révision de ce compte-rendu.

Voir ci-dessous les outils utiles à l'organisation d'un entretien professionnel :

- ✓ CDG-INFO 2010 - 13
- ✓ les étapes clés de l'entretien,
- ✓ le référentiel des critères spécifiques à certaines filières,
- ✓ la fiche d'entretien des catégories A et B,
- ✓ la fiche d'entretien des catégories C.
- ✓ la [circulaire préfectorale n° 10-71](#) en date du 20/09/2010 portant mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales.

DOSSIER COMPLET SUR L'ESPACE SECTION